

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE-  
Lundi 27 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-sept septembre à dix-neuf heures le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en visioconférence :

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noelle BRATEK) - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardcourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER (arrivé à 19h22), M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA , Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (arrivée à 19h56) Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (arrivé à 19h56), M. Jean François D'HAUSSY, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE – **Sorel le Grand** : Mme Dorine ALGOET - **Templeux le Guérard** : Lucie HOUEROU (quittée la séance à 20h10) - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Etaient excusés : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir à M. Alain LESAGE) - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE – **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir à M. Wilfried BELMANT) - **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Etaient absents : **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Bussu** : M. Géry COMPERE – **Flers** : M. Pierrick CAPELLE – **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Marie Dominique MENAGER, Mme Patricia ZANINI.

Assistaient en outre : Mme Pascaline PILOT, Responsable de l'Administration Générale et de la communication et M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

M. BOE Christian, suppléant de la commune de MARQUAIX HAMELET – M. CAMUS Sébastien, suppléant de LIERAMONT, Mme CAPART Thérèse, suppléante d'ETERPIGNY - Mme DUFOUR Stéphanie, suppléante d'HEUDICOURT – M. HUET Wilfried, suppléant de MAUREPAS LE FOREST, Mme MAUGER Anne, suppléante de Cléry sur Somme, M. PRUVOST Christian, suppléant de LESBOEUFS, Mme PRUVOST Jocelyne, suppléante de la commune d'ETRICOURT MANANCOURT, M. SAUVAGE Jean Luc, suppléant d'ESTREES MONS.

Mme Aurore CARRE, Maire de Templeux le Guérard, M. Jean Marc DELMOTTE, Maire de Ginchy

Secrétaire de séance : M. Jean Marie BLONDELLE

M. Éric FRANÇOIS, Président, ouvre la séance. Il remercie la presse de leur présence.  
Il demande l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- A. Finances – Tarifs centre aquatique**
- B. Equipements sportifs, scolaires et culturels – Centre Aquatique O<sub>2</sub> Somme – Règlement intérieur**

**A. Finances – Tarifs centre aquatique**

***Délibération n°2021-111 Finances – Tarifs centre aquatique***

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noelle BRATEK) - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM) , Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Jean François D'HAUSSY, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. M. Christophe BOULOGNE) - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE – **Sorel le Grand** : Mme Dorine ALGOET - **Templeux le Guérard** : Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu la proposition de la commission équipements communautaires du 20 septembre, à savoir :

**1. Une entrée enfant gratuite pour les scolaires (primaires) :**

L'action vise à offrir 1 entrée enfant à chaque élève d'une école primaire (CCHS et Extérieurs) qui fréquente le centre aquatique avec l'école. Cette entrée sera valable à la fin du cycle de natation scolaire pendant la période de vacances qui suit. L'enfant devra obligatoirement être accompagné d'un adulte.

**2. Création d'une carte « club des aînés » :**

Actuellement, les entrées des membres du club sont payées par l'association (2.50€ l'entrée), sur facturation selon la fréquentation.

Le Président du club aimerait que les bénéficiaires puissent acheter directement leurs entrées en caisse sous forme de cartes de 10 entrées « aînés » à 25.00€.

Cela permettrait aux adhérents de payer directement leurs entrées au centre aquatique.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 23 septembre 2021,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire

**VALIDE** l'ajout de ces tarifs.

**B. Equipements sportifs, scolaires et culturels – Centre Aquatique O<sub>2</sub> Somme – Règlement intérieur**

***Délibération n°2021-112 Equipements sportifs, scolaires et culturels – Centre Aquatique O<sub>2</sub> Somme – Règlement intérieur***

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noelle BRATEK) - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardcourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM) , Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Jean François D’HAUSSY, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. M. Christophe BOULOGNE) - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE – **Sorel le Grand** : Mme Dorine ALGOET - **Templeux le Guéard** : Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu la proposition de la commission équipements communautaires du 20 septembre, d’harmoniser les horaires d’ouverture du centre aquatique O<sub>2</sub> Somme sur l’ensemble des vacances scolaires, c’est-à-dire de ne plus distinguer « les petites » des grandes vacances,

Vu l’avis favorable du bureau en date du 23 septembre 2021,  
ENTENDU l’exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président  
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,  
Le conseil communautaire

**VALIDE** la modification du règlement intérieur du centre aquatique O<sub>2</sub> Somme, portant sur les horaires d’ouverture.

Le document est consultable sur demande. Il est affiché au centre aquatique.

Mme LECOCQ souhaiterait qu’un tarif soit créé pour les abonnés du centre aquatique, pour accéder à l’espace bien-être, afin de ne pas payer 2 fois l’entrée « piscine ».

→ Après vérification, il existe déjà : 5€ l’entrée.

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juillet 2021**  
***Document envoyé par voie dématérialisée***

Le procès-verbal est adopté à l’unanimité.

## **2. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*Les annexes sont consultables sur demande.*

### **DECISION N° 132-21 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O<sub>2</sub> Somme en faveur du club FC Dompierre, pour leurs tournois des 10 juillet et 7 août 2021,**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2019-105 en date du 19 décembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O<sub>2</sub> Somme, Considérant la demande de lots du club FC Dompierre pour leur tombola organisée lors de leurs tournois des 10 juillet et 7 août 2021,

#### **ARTICLE 1**

**Décide** d'attribuer au club FC DOMPIERRE : 5 entrées ADULTE et 5 entrées ENFANT au centre aquatique O<sub>2</sub> Somme.

### **DECISION N° 133/21 portant sur la signature d'un devis pour le renouvellement du marquage au sol de l'aérodrome de PERONNE-SAINT QUENTIN à ESTREES-MONS.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de renouveler le marquage au sol de l'aérodrome de PERONNE-SAINT QUENTIN à ESTREES-MONS,

Considérant la consultation lancée le 3 juin 2021 auprès des entreprises SIGNATURE, SIGNA PLUS, SIGNAUX GIROD et SIGNA TP ; la date limite de remise des offres était fixée au 15 juin 2021,

Considérant les propositions reçues (3 plis : SIGNATURE, SIGNAUX GIROD et SIGNA TP) et après analyse de celles-ci,

#### **ARTICLE 1**

**Décide** d'accepter et de signer la proposition de la société SIGNA TP (Devis n° DE00002332) pour un montant de 20 371,77 € HT soit 24 446,12 € TTC (TVA 20 %),

### **DECISION N° 134/21 portant sur la signature d'un accord cadre relatif aux transports des élèves (Centre Aquatique O<sub>2</sub> SOMME – Gymnase des Remparts à Péronne – Gymnase de Roisel).**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2021/092 en date du 07/06/2021 portant sur le lancement d'une consultation pour le renouvellement de l'accord cadre « Transport des élèves (CENTRE AQUATIQUE O<sub>2</sub> SOMME - GYMNASSE DES REMPARTS A PERONNE -GYMNASSE DE ROISEL) », la date limite des offres était fixée au 30 juin 2021 – 12 h 00.

Considérant la réception d'une offre unique (CARS PERDIGEON- 80 PERONNE) et après analyse de celle-ci,

#### **ARTICLE 1**

**Décide** d'accepter et de signer l'accord cadre n° 2021 009 « TRANSPORTS DES ELEVES » (CENTRE AQUATIQUE O<sub>2</sub> SOMME - GYMNASSE DES REMPARTS A PERONNE - GYMNASSE DE ROISEL) avec la société SAS CARS PERDIGEON (80 PERONNE).

La durée de l'accord cadre s'entend par année scolaire (date fixée par le calendrier de l'Education nationale). Le présent accord cadre commencera à s'exécuter dès la rentrée scolaire 2021/2022, fixée au 1er septembre. Il est ensuite renouvelable 1 fois pour l'année scolaire 2022/2023 par reconduction expresse.

Le montant maximum par année scolaire est de 95 000,00 € HT.

Le prix au km est de 5,95 € HT soit 6,55 € TTC (TVA 10 %).

**DECISION N° 135/2021 portant sur le lancement d'une consultation pour le renouvellement des contrats publics « VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES »**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant que les accords-cadres relatifs aux vérifications périodiques réglementaires arrivent à terme le 21 Septembre 2021,

**ARTICLE 1**

**Décide** de lancer une nouvelle consultation selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (Procédure adaptée ouverte). Les accords-cadres avec maximum sont passés en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. La consultation est allotie de la façon suivante :

Lot n°	Désignation du lot
1	Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments et équipements
2	Vérification périodique réglementaire des barnums
3	Déchetteries - Mesures acoustiques (vérification des niveaux sonores dans l'environnement)
4	Centre Aquatique – Mesure de l'Air
5	Centre Aquatique – Vérification du toboggan aquatique
6	Centre Aquatique – Hygiène -Sécurité – Santé – Risques liés à l'exposition au bruit

La date limite de remise des offres est fixée au 30 juillet 2021 – 12 h 00.

**DECISION N° 136/21 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE 9 et la propriétaire occupante, Mme SAVOYE Micheline,**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2016-71 du 26 septembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à créer une caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation, sous conditions,

Vu la délibération n°2018-53 du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil Communautaire autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2019-54 du 11 avril 2019, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu le dossier présenté par l'opérateur PAGE 9 complet, au nom de la propriétaire occupante, Mme SAVOYE Micheline, pour de sortie d'insalubrité dossier hors OPAH-RR

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE9 et la propriétaire occupante, Mme SAVOYE Micheline,

## **ARTICLE 1**

**Décide** de signer la convention nommée ci-dessus

### **DECISION N° 137/21 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE 9 et la propriétaire occupante, Mme DUMANT GAUDIERE Claudine,**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2016-71 du 26 septembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à créer une caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation, sous conditions,

Vu la délibération n°2018-53 du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil Communautaire autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2019-54 du 11 avril 2019, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu le dossier présenté par l'opérateur PAGE 9 complet, au nom de la propriétaire occupante, Mme DUMANT GAUDIERE Claudine, pour des travaux d'amélioration énergétique, dossier HORS OPAH RR

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE9 et la propriétaire occupante, Mme DUMANT GAUDIERE Claudine,

## **ARTICLE 1**

**Décide** de signer la convention nommée ci-dessus

### **DECISION N° 138/21 portant sur la signature d'un devis relatif au remplacement du système d'alarme d'évacuation incendie – Centre Aquatique O2 SOMME**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin de remplacer le système d'alarme évacuation incendie du Centre Aquatique O2 SOMME (usure avancée du système qui n'était pas étanche),

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises MCSI (80 ESTREES MONS), ECLAIR SECURITE (59 LILLE) et SPI (02 SAINT QUENTIN),

Considérant les propositions reçues (deux propositions : MCSI et ECLAIR SECURITE) et après analyse de celles-ci,

## **ARTICLE 1**

**Décide** d'accepter et de signer le devis n° DE0000071210 de la société MCSI pour un montant de 15 690,45 € HT soit 18 828,45 € TTC (TVA 20 %).

M. DELATTRE s'interroge sur cette décision. Est-ce qu'il n'est pas possible de prévoir un recours, étant donné que le centre aquatique est récent et que le matériel installé n'était pas étanche.

→ Le remplacement du système avait été évoqué lors du DOB. Le matériel n'était plus sous garantie.

M. GENETÉ ajoute que le cahier des charges initial de la piscine aurait dû prévoir un équipement adapté.

### **DECISION N° 139/21 portant sur la signature d'un devis pour l'installation des progiciels Berger-Levrault à distance sur serveur principal de la CCHS (serveur 2012).**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,  
Considérant la nécessité de faire intervenir la société BERGER LEVRAULT pour une réinstallation des progiciels de comptabilité et de paye sur le serveur 2012 de la CCHS (*actuellement les progiciels sont installés sur le serveur virtuel version windows 7 ne permettant plus leur mise à jour*),  
Considérant la proposition de la société BERGER LEVRAULT pour une installation à distance, jointe en annexe,

**ARTICLE 1**

**Décide** d'accepter et de signer le devis n° DV0579753-2 de la société BERGER LEVRAULT pour un montant de 770,00 € HT soit 924,00 € TTC (TVA 20 %).

**DECISION N° 140/21 portant sur la signature de devis pour le renouvellement du contrat de maintenance du Serveur de la CCHS**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,  
Considérant le contrat de maintenance du serveur de la CCHS arrivant à terme le 31/08/2021.  
Considérant la proposition de la société KONICA MILNOLTA pour son renouvellement pour une année (*incluant également une extension d'un an de la garantie constructeur HPE afin d'assurer cette maintenance*),

**ARTICLE 1**

**Décide** d'accepter et de signer :

- Le contrat de maintenance n° 2021319386 pour un montant mensuel de 260,00 € HT soit 312,00 € TTC (TVA 20 %), soit sur un an : 3 120,00 € HT soit 3 744,00 € TTC (TVA 20 %)
- Le devis n° 21073 relatif à l'extension de garantie constructeur HPE pour un montant de 826,00 € HT soit 991,20 € TTC (TVA 20 %).

**DECISION N° 141-21 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O<sub>2</sub> Somme en faveur du club Passion Sports Templeux, pour leur tombola du 14 juillet 2021**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2019-105 en date du 19 décembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O<sub>2</sub> Somme,  
Considérant la demande de lots de l'association Passion Sports Templeux (Templeux le Guérard) pour leur tombola organisée le 14 juillet 2021,

**ARTICLE 1**

**Décide** d'attribuer au club PASSION SPORTS TEMPLEUX : 5 entrées ADULTE et 5 entrées ENFANT au centre aquatique O<sub>2</sub> Somme.

**DECISION N° 142/21 portant sur la signature d'un devis pour l'achat d'un transpalette manuel – 2,5 T (Déchetterie Route de Barleux à Péronne)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'acquérir un appareil de lavage « transpalette 2,5 T » pour les besoins de fonctionnement de la déchetterie de Péronne, sise Route de Barleux,

Considérant la proposition de l'entreprise DELATTRE PATOUX (62 AVESNES LES BAPAUME), jointe en annexe,

**ARTICLE 1**

**Décide** d'accepter et de signer le devis n° 4/352323 de la société DELATTRE PATOUX pour un montant de 235,00 € HT soit 282,00 € TTC (TVA 20 %).

**DECISION N° 143-21 portant signature d'un devis pour l'achat de bons d'achat dans le cadre de Cecil Healy**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Considérant l'organisation de la manifestation sportive par la Communauté de Communes de la Haute Somme, appelée LA CECIL HEALY, le dimanche 29 août 2021,

Considérant la réalisation d'une tombola à la fin de la manifestation,

Vu la proposition de de la société SPORT2000 (80 200 PERONNE) pour un montant de 250€ TTC, pour 1 bon de 50€, 10 bons de 20€ l'unité, et 2 bons de 25€ (offerts)

**ARTICLE 1**

**Décide** de signer le devis de la société SPORT 2000 cité ci-dessus.

**DECISION N° 144/21 portant sur la signature d'un devis pour une étude en vue du renforcement de la charpente du gymnase des Remparts à Péronne.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de réaliser une étude en vue du renforcement de la charpente du gymnase des Remparts à Péronne (*Les travaux de remplacement de la toiture du gymnase des Remparts sont à ce jour suspendus, la charpente en l'état actuel ne passant pas la norme Cm66. Un renforcement de celle-ci s'impose d'où la présente étude*).

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises FARASSE TOITURE, FOURCADE et CONSTRUCTIONS METALLIQUES BOSQUELLOISE,

Considérant les propositions reçues (deux offres : FARASSE TOITURE et FOURCADE), et après analyse de celles-ci,

**ARTICLE 1**

**Décide** d'accepter et de signer le devis n° D2106266 de la société FARASSE TOITURE pour un montant de 3 126,20 € HT soit 3 751,44 € TTC (TVA 20 %).

**DECISION N° 145/21 portant sur la signature d'un devis pour l'acquisition d'une découpeuse laser dédiée au Tiers Lieu Numérique,**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être



passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2021/089 en date du   portant sur la résiliation du marché n° 2021 007 LOT 10 « AMENAGEMENT DU TIERS LIEU NUMERIQUE MATERIEL INFORMATIQUE - EQUIPEMENTS DIVERS – MOBILIERS - Matériel divers – DECOUPEUSE LASER » [difficultés de mise en œuvre du matériel au regard de la configuration du FABLAB (le socle du matériel proposé n'est pas démontable et ne peut entrer dans le local dédié)],

Considérant la proposition de la société JAMP78 pour l'acquisition d'une découpeuse laser adaptée aux contraintes de mise en œuvre (découpe laser JA-100 modifiée en profondeur pour passage vis à vis des accès au fablab),

#### **ARTICLE 1**

**Décide** d'accepter et de signer le devis n° 052-07-21 JA 100 du 08/07/2021, pour un montant de 12 675,00 € HT soit 15 210,00 € TTC (TVA 20 %).

#### **DECISION N° 146/21 portant sur la signature d'un devis pour la réalisation de DPE (Diagnostics de Performance Energétique) au droit des gymnases de Péronne (ST DENIS, BERANGER, REMPARTS)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de réaliser un DPE (Diagnostic de Performance Energétique) au droit des gymnases ST DENIS, BERANGER, DES REMPARTS [*obligation réglementaire pour les ERP de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie de plus de 250 m<sup>2</sup>*],

Considérant la proposition de la société AGENDA DIAGNOSTICS, jointe en annexe,

#### **ARTICLE 1**

**Décide** d'accepter et de signer le devis n° DV2021-07-0266 de la société AGENDA DIAGNOSTICS pour un montant de 1 350,00 € HT soit 1 620,00 € TTC (TVA 20 %).

#### **DECISION N° 147-21 portant signature d'un devis pour la fourniture de magnétiques véhicules et de drapeau avec le logo de la CCHS,**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Considérant l'organisation de la manifestation sportive, la course cycliste « A travers les Hauts de France », le 4 septembre prochain, à laquelle la CCHS participe,

Considérant la possibilité de tenir un stand à l'arrivée de la course cycliste,

Vu la proposition de de la société DVB (80 200 PERONNE) pour la fourniture de magnétiques véhicules et de drapeaux avec le logo de la CCHS, pour un montant de 614,40€ TTC,

Ces fournitures pourront servir lors d'autres événements communautaires,

#### **ARTICLE 1**

**Décide** de signer le devis de la société DVB cité ci-dessus.

#### **DECISION N° 148/2021 portant sur la signature de l'accord cadre n° 2021 012 « Programme de voirie – Travaux neufs »**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2021/081 en date du 21/05/2021 portant sur le lancement d'une consultation pour un accord cadre relatif à la réalisation de travaux neufs sur les voiries du territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme (date limite de remise des offres : 15/06/2021 – 12 h 00),  
Considérant les deux offres reçues, l'analyse de celles-ci et négociation sur le montant des offres,  
Considérant l'avis (consultatif) favorable des membres titulaires de la CAO,

**ARTICLE 1**

**Décide** d'accepter et de signer l'accord cadre avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST (80 FLIXECOURT) [montant de l'offre / DQE suite négociation : 1 803 410,50 € HT].

*L'accord cadre comporte un montant annuel maximum de 1 780 000 € HT. Il est conclu pour une période initiale d'un an à compter sa notification (reconduction par décision expresse du pouvoir adjudicateur : 2 x 1 an).*

**DECISION N° 149-21 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O<sub>2</sub> Somme en faveur du CLUB DE TENNIS DE MONCHY LAGACHE pour leur tournoi édition 2021,**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2019-105 en date du 19 décembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O<sub>2</sub> Somme,  
Considérant la demande de lots du club de TENNIS DE MONCHY LAGACHE pour leur tombola organisée lors de leur tournoi annuel,

**ARTICLE 1**

**Décide** d'attribuer au club de TENNIS DE MONCHY LAGACHE : 10 entrées ADULTE au centre aquatique O<sub>2</sub> Somme.

**DECISION N° 150/2021 portant sur la signature de deux devis liés à l'évaluation environnementale des sols des anciens bassins de la friche Flodor**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la requalification de la friche Flodor en cours,

Considérant la nécessité d'identifier, qualifier et hiérarchiser les impacts environnementaux sur les sols et les eaux souterraines résultant d'activités passées ou présentes sur le site,

Considérant l'assistance technique à la gestion des sites et sols pollués proposée par le Bureau Véritas – Proposition 0797672/210706-0327 du 22 juillet 2021, et la prestation associée du cabinet de Géomètre GTAP – Devis 2121-07-124 du 21/07/2021,

**ARTICLE 1**

**Décide** de retenir et de signer :

- l'option 1 de l'assistance technique du bureau Véritas, soit 13 714€ HT qui sera réalisée sous réserve d'absence de zones marécageuses, étant précisé que dans le cas contraire, l'option 2 lui sera substituée par nouvelle décision.

- la réunion de présentation du rapport Véritas pour 450€ HT,

- la prestation du cabinet de géomètre GTAP pour 1 600€ HT ,

Soit un montant global de 15 764€ HT, 18 916,80€ TTC (TVA 20%)

**DECISION N° 151-21 portant sur l'échange entre des pass vacances à 10€ l'unité (soit 3 000€) et des entrées au Centre Aquatique « enfants » d'une valeur de 3€ l'unité, au profit de la ville de Péronne**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2019-105 en date du 19 décembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O<sub>2</sub> Somme, Considérant la commande de la ville de Péronne de 1 125 pass vacances d'une valeur de 10€ unité, Vu la proposition d'échanger 300 pass non distribués d'une valeur de 10€ unité contre 1 000 entrées enfant d'une valeur de 3€ pièce,

**ARTICLE 1**

**VALIDE** l'échange entre les 300 pass et les 1 000 entrées, pour la ville de Péronne.

**DECISION N° 152-21 Sortie d'immobilisations Budget annexe SPANC**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2010-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de la réforme des biens mobiliers et des véhicules d'une valeur inférieure à 10 000 €, d'organiser la vente aux enchères de ces matériels et véhicules et d'autoriser l'encaissement du montant de ces ventes ;  
Considérant la nécessité de sortir différents biens devenus obsolètes destinés à la destruction, et totalement amortis,

**ARTICLE 1**

**DECIDE** de sortir de l'inventaire les biens ci-annexés pour une valeur nette comptable de 0€.

**DECISION N° 153/2021 portant signature d'une convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule électrique**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,  
Considérant le besoin d'un véhicule pour assurer l'activité de médiation itinérante du Tiers Lieu Numérique,  
Considérant la proposition de FRANCE RÉGIE ÉDITIONS de mettre gratuitement à disposition de la Communauté de Communes, un véhicule neuf électrique de type « Renault Kangoo ZE, pour une durée de 2 ans, le financement étant assuré par des emplacements publicitaires réservés sur le véhicule,

**ARTICLE 1**

**Décide** de signer la convention correspondante avec FRANCE RÉGIE ÉDITIONS, jointe en annexe.

Compte tenu des délais nécessaires à l'exécution du contrat, notamment pour trouver un nombre suffisant d'annonceurs, sous cette réserve, le véhicule sera livré dans les 6 mois suivant la signature de la convention.

**DECISION N° 154/21 portant signature d'un devis pour l'acquisition d'un souffleur (Déchetterie Route de Barleux à Péronne)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,  
Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau souffleur pour la déchetterie Route de Barleux à Péronne suite au sinistre du 21/07/2021,

Considérant la proposition de la société REGNIER (80300 ALBERT) jointe en annexe,

**ARTICLE 1**

**Décide** d'accepter et de signer le devis n° DC 210243 du 22/07/2021 de la société REGNIER (joint en annexe) pour un montant de 199.17 € HT soit 239 € TTC (TVA 20 %).

**DECISION N° 155/21 portant signature de l'Opération Amiante au Centre de COVED à Nurlu**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le souhait de la collectivité de proposer une prestation de collecte d'amiante aux particuliers sur site de Nurlu, prévue sur deux jours en octobre 2021,

Vu la proposition de la société COVED ci-jointe,

**ARTICLE 1**

**Décide** d'accepter et de signer le devis n° CONU/JD210719-1 du 19/07/2021 de la société COVED pour un montant de 5 600 € HT soit 6 160 € TTC (TVA 10 %).

**DECISION N° 156/21 portant sur la signature d'un avenant n° 1 au marché n° 2020-001 Création d'une déchetterie sur la commune de Sailly Saillisel Lot 2 Equipements**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la décision n° 2020/68 en date du 26 juin 2020 portant sur la signature des marchés de travaux relatifs à la construction d'une déchetterie sur la commune de Sailly-Saillisel,

Considérant les travaux supplémentaires confiés à la société JAMART – Lot 2, à savoir :

- *Passage d'un bureau de contrôle et la réalisation d'un consuel*

**ARTICLE 1**

**Décide** de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2020-001 Lot 2 pour un montant de 600,00 € HT soit 720€ TTC (TVA 20%), portant le montant du marché à 36 935 € HT soit 44 322 € TTC (TVA 20 %), soit + 1,65 %.

**DECISION N° 157/21 portant sur la signature d'un devis relatif à l'achat de 10 stores vénitiens – Siège CCHS**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'équiper quatre bureaux du siège de la communauté de communes de stores vénitiens,

Considérant la proposition de la société PROLIANS (02 ST QUENTIN), ci-annexée,

**ARTICLE 1**

**Décide** d'accepter et de signer le devis n° 306249 de la société PROLIANS pour un montant de 885.00 € HT soit 1 062 € TTC (TVA 20 %).

**DECISION N° 158/21 portant sur la signature d'un devis relatif à l'achat d'un microtracteur avec ramassage (Centre Aquatique).**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin d'acquérir un microtracteur avec ramassage pour l'entretien des espaces verts au Centre Aquatique,

Considérant les propositions des entreprises AVRONSART (80200 Doingt Flamicourt), MONS AGRI (80200 Estrées Mons), REGNIER Nature (80300 Albert) et Ets DEBOFFE (80300 Albert) et après analyse de celles-ci,

**ARTICLE 1**

**Décide** d'accepter et de signer le devis DC02702 (du 03/06/2021 de la SARL AVRONSART pour un montant de 3 254.30 € HT soit 3905.16 € TTC (TVA 20 %)).

**DECISION N° 159/21 portant sur la signature d'un devis relatif au rebouchage de l'affaissement sur le côté de la piste de l'aérodrome**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'affaissement sur le côté de la piste de l'aérodrome, et la nécessité de combler la cavité,

Considérant les propositions des entreprises EIFFAGE et COLAS, et après analyse de celles-ci,

**ARTICLE 1**

**Décide** d'accepter et de signer le devis DP/JT du 03/08/2021 de la société EIFFAGE (Agence de Péronne) pour un montant de 6 288 € HT soit 7 545.60 € TTC (TVA 20 %).

**DECISION N° 160/21 portant sur la signature d'un devis relatif à l'achat d'une tondeuse autoportée avec coupe frontale (Service Technique)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin d'acquérir une tondeuse autoportée avec coupe frontale pour l'entretien des espaces verts réalisés par le Service Technique,

Considérant les propositions des entreprises AVRONSART (80200 Doingt Flamicourt), REGNIER Nature (80300 Albert) et Ets DEBOFFE (80300 Albert) et après analyse de celles-ci,

**ARTICLE 1**

**Décide** d'accepter et de signer le devis DC02758 du 11/08/2021 de la SARL AVRONSART pour un montant de 21 305,45 HT soit 25 566,53 € TTC (TVA 20 %).

**DECISION N° 161/21 portant sur la signature d'un devis relatif à l'achat d'une caisse « dépannage électrique » (service technique)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,  
Considérant le besoin d'acquiescer une caisse « dépannage électrique » pour le service technique de la CCHS,  
Considérant les propositions des entreprises PROLIANS (01 SAINT QUENTIN), TRENOIS DESCAMPS (02 SAINT QUENTIN), BERNER (89331 SAINT JULIEN DU SAULT) et après analyse de celles-ci,

#### **ARTICLE 1**

**Décide** d'accepter et de signer le devis n° 299647 de la société PROLIANS pour un montant de 519,59 € HT soit 623,51 € TTC (TVA 20 %).

#### **DECISION N° 162/21 portant sur l'acceptation d'une redevance de la société DENOYELLE DISTRIBUTION dans le cadre de la mise à disposition de distributeurs automatiques (boissons + confiseries) - Centre aquatique O<sub>2</sub> SOMME (2<sup>ème</sup> trimestre 2021)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,  
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,  
Considérant la décision 2017/53 portant sur la signature d'un marché pour la mise à disposition de distributeurs automatiques (boissons et confiseries) par la société DENOYELLE DISTRIBUTION (59 188 VILLERS EN CAUCHIES) au niveau de l'accueil du centre aquatique O<sub>2</sub> SOMME,  
Considérant l'article 2.9 « conditions financières » du marché n° 2017 014 et la proposition de la société DENOYELLE DISTRIBUTION (article 3 de la convention annexée au marché) sur le versement annuel d'une redevance à la CCHS (20 % du chiffre d'affaires HT réalisé),  
Considérant les éléments transmis par la société DENOYELLES DISTRIBUTION le 02 Août 2021 (Chiffre d'Affaires HT du 2ème trimestre 2021 : 574,29 €),

#### **ARTICLE 1**

**ACCEPTÉ** le versement d'une redevance de 114,86 € (20 % x 574,29 €) par la société DENOYELLE DISTRIBUTION.

#### **DECISION 163 sans objet**

#### **DECISION N° 164/21 portant signature d'un devis pour la fourniture d'étiquettes adhésives (logo CCHS sur anciens bacs OM)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,  
Considérant le souhait d'identifier les anciens bacs OM par la pose d'étiquettes adhésives avec le logo de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Considérant les propositions des entreprises DVB (80 PERONNE), FOLIO 7 (80 PERONNE), TOUT L'EMBAL (54 TOUL) pour la fourniture de ce type d'étiquettes, et après analyse de celles-ci,

**ARTICLE 1**

**Décide** d'accepter et de signer le devis n° 42487 de la société DVB (joint en annexe) pour un montant de 725,50 € HT soit 870,60 € TTC (TVA 20 %).

**DECISION N° 165/2021 portant sur la signature d'un avenant n° 1 au marché n° 2021 007 LOT 20 « AMENAGEMENT DU TIERS LIEU NUMERIQUE MATERIEL INFORMATIQUE - EQUIPEMENTS DIVERS – MOBILIERS - LOT 20 MOBILIERS DE BUREAU »**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2021/073 en date du 17/05/2021 portant sur la signature des marchés publics pour l'achat de matériel informatique, équipements divers et mobiliers de bureau dans le cadre de l'aménagement du tiers lieu numérique, et notamment pour le lot n° 20 « Matériel divers – MOBILIERS DE BUREAU » attribué à l'entreprise SPARK / HAPPY MONDAY pour un montant de 11 714,37 € HT,

Considérant la nécessité de finaliser l'agencement mobilier du tiers lieu numérique par la mise en place de deux canapés KOBE (1 place) et d'une table basse ovale 4 pieds bois (même gamme fournie par le titulaire du marché n° 2021 007 LOT 20 : SPARK / HAPPY MONDAY),

Considérant la proposition de la société SPARK / HAPPY MONDAY,

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer l'avenant n° 1 au marché public n° 2021007 Lot 20 pour un montant de 1 079,04 € HT soit 1 294,85 € TTC (TVA 20 %), portant le montant du marché de 11 714,37 € HT à 12 793,41 € HT soit 13 352,09 € TTC (TVA 20 %) (% d'écart introduit par l'avenant n° 1 : + 9,14 %).

**DECISION N° 166/21 portant signature d'un devis pour les prestations de « tubage cheminée » pour ventilation machine découpe laser – Tiers Lieu Numérique**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de réaliser une extraction externe (tubage diamètre 153) au droit du FABLAB du Tiers Lieu Numérique (évacuation des fumées de la découpeuse laser),

Considérant les propositions des entreprises PERONNE CHAUFFAGE (80 PERONNE) et KPHABITAT (80 DOINGT FLAMICOURT), et après analyse de celles-ci,

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer le devis n° 20201448 de la société PERONNE CHAUFFAGE (joint en annexe) pour un montant de 1 397,45 € HT soit 1 676,94 € TTC (TVA 20 %).

**DECISION N° 167/21 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Karine POTELET (Péronne)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du 22 avril 2021,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

#### ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Karine POTELET propriétaire occupant à Péronne pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

#### **DECISION N° 168/21 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Jean-Jacques LEMPEREUR (Epehy)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du 22 avril 2021,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

#### ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 500 € à Jean-Jacques LEMPEREUR propriétaire occupant à Epehy pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

### **3. Administration Générale – Somme Numérique – Modification des représentants**

Suite à la démission de M. Jean-Marie BLONDELLE reçue le 26 août 2021, en tant que représentant de la CCHS au sein de SOMME NUMERIQUE, le conseil communautaire devra le remplacer.

M. FRANÇOIS annonce qu'il a reçu la candidature de M. VARLET Philippe.

M. BLONDELLE rappelle que M. VARLET était élu au sein de Somme Numérique via son mandat de conseiller départemental. Comme il n'a pas été réélu au Département, il perd sa place au comité syndical de Somme Numérique. M. BLONDELLE a donc proposé de lui laisser sa place, pour l'intérêt général.

M. VARLET remercie M. BLONDELLE, car il n'aurait jamais imaginé le demander. Cela permettra d'avoir une continuité.

#### ***Délibération n°2021-113 Administration Générale – Modification des représentants***

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noelle BRATEK) - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardcourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM) , Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF



– **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Jean François D’HAUSSY, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. M. Christophe BOULOGNE) - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE – **Sorel le Grand** : Mme Dorine ALGOET - **Templeux le Guérard** : Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu la délibération n°2020-111 du conseil communautaire du 7 septembre 2020 nommant les représentants au sein de Somme Numérique,

Vu la démission de M. Jean Marie BLONDELLE, reçue le 26 août 2021, en tant que délégué représentant la CCHS au sein de Somme Numérique,

ENTENDU l’exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président  
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,  
Le conseil communautaire

**DECIDE** de nommer M. Philippe VARLET pour succéder à M. BLONDELLE en tant que représentant de la CCHS au sein de Somme Numérique.

M. VARLET remercie l’assemblée pour la confiance accordée.

#### 4. **Administration Générale – Etablissement Public Foncier – Candidature et désignation des représentants**

Le décret n°2021-1061 du 6 août 2021 étend le périmètre d’intervention de l’Etablissement Public Foncier au département de la Somme. Le conseil d’administration de l’EPF est composé de 3 représentants des intercommunalités de la Somme.

Si la Communauté de Communes de la Haute Somme souhaite présenter sa candidature, il est nécessaire de le signifier par délibération et de nommer un titulaire et un suppléant.

*Le conseil communautaire devra délibérer sur la candidature de la CCHS pour intégrer le conseil d’administration de l’EPF. Le cas échéant, le conseil communautaire devra désigner un titulaire et un suppléant.*

M. FRANÇOIS annonce qu’il faut déposer notre candidature, notamment suite à notre avis favorable sur l’extension du périmètre de l’EPF.

M. FRANÇOIS indique que le Bureau propose les candidats suivants :

- M. FRANÇOIS Eric, titulaire
- Mme LECOCQ Marie Ange, suppléante.

#### **Délibération n°2021-114 Administration Générale – Etablissement Public Foncier – Candidature de la CCHS et désignation des représentants**

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noelle BRATEK) - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER -

**Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM) , Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Jean François D’HAUSSY, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. M. Christophe BOULOGNE) - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE - **Sorel le Grand** : Mme Dorine ALGOET – **Templeux le Guérard** : Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 6 août 2020 approuvant l’extension du périmètre d’intervention de l’Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais renommé Etablissement public foncier Hauts de France

Vu la délibération n°2021-25 du 18 février 2021 de Communauté de Communes de la Haute Somme, ENTENDU l’exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Le conseil communautaire

**ACTE** la candidature de la Communauté de Communes de la Haute Somme pour siéger au conseil d’administration de l’EPF des Hauts de France

**DESIGNE** M. Eric FRANÇOIS comme titulaire, Mme Marie Ange LECOCQ comme suppléante.

#### **5. Administration Générale – Transfert d’un bien immobilier**

Le conseil communautaire devra autoriser le Président à signer l’acte de transfert de propriété du Collège Gaston Boucourt à ROISEL, entre le Département de la Somme et la Communauté de Communes de la Haute Somme et tout acte y afférent.

[Il s’agit de transférer la propriété du collège au Département, qui en possède la gestion.](#)

[Le même principe est en cours avec le Lycée Pierre Mendès France pour le transférer à la Région.](#)

#### ***Délibération n°2021-115 Administration Générale – Transfert d’un bien immobilier***

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noelle BRATEK) - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardécourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudécourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM) , Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Jean François D’HAUSSY, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. M. Christophe BOULOGNE) - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE – **Templeux le Guérard** : Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu la proposition du Conseil Départemental de la Somme d'acter le transfert de propriété du Collège Gaston Boucourt à Roisel,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 23 septembre 2021,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le conseil communautaire

**AUTORISE** le Président à signer l'acte de transfert de propriété du Collège Gaston Boucourt à Roisel, entre le Conseil Départemental de la Somme et la Communauté de Communes, et tout acte y afférent.

#### **6. Finances – Approbation des rapports CLECT (Information)**

##### ***Rappel CLECT = Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées***

Le conseil communautaire du 27 septembre ne doit pas délibérer sur ces rapports. C'est la CLECT du 27 septembre qui validera les rapports de transferts de charge. Les conseils municipaux seront ensuite appelés à délibérer sur ces rapports.

Etant donné que la CLECT se déroule en amont du conseil communautaire, il sera possible d'échanger sur les rapports présentés avant envoi aux communes.

Après réception des différentes délibérations des communes, le conseil communautaire devra délibérer sur le montant des attributions de compensation définitive (avant la fin de l'année 2021).

M. FRANÇOIS précise que la CLECT a délibéré à l'unanimité sur l'ensemble des rapports.  
Ils seront envoyés en mairie prochainement.

M. DUBRUQUE demande si, dans le cas où la commune ne délibère pas, l'avis sera réputé favorable.

→ Oui

M. MARTIN demande s'il sera possible d'envoyer les documents à l'ensemble des conseillers municipaux.

→ Oui

#### **7. Finances – Institution de la taxe GEMAPI**

Suite à la présentation de l'AMEVA lors du conseil communautaire du 24 juin dernier, le conseil communautaire devra se prononcer sur l'instauration de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

M. FRANÇOIS rappelle qu'il s'agit d'une compétence obligatoire des communautés de communes, à la suite d'une loi votée par les parlementaires.

Jusqu'à présent, la CCHS n'a pas instauré la taxe, aucuns travaux n'ont été engagés par la CCHS mais nous sommes compétents depuis 2017.

L'AMEVA a travaillé sur les problèmes rencontrés sur l'ensemble du fleuve Somme, de la source du fleuve (Aisne) jusqu'à Saint Valéry sur Somme.

L'ensemble des délégués a pu prendre connaissance des études réalisées par l'AMEVA.

Environ 5 millions d'euros ont été envisagés, en priorité 1.

Le fleuve Somme est une particularité, étant donné qu'une partie appartient à des privés. Il ne s'agit pas d'aller entretenir les étangs. Il s'agit d'entretenir uniquement le lit majeur du fleuve, qui ne l'a pas été depuis de nombreuses années. Les raisons sont indépendantes des propriétaires, qui n'avaient plus le droit de curer suite aux pollutions avec le PCB. De ce fait, le fleuve est en train de s'envaser sérieusement. En plus des problèmes des plantes envahissantes, comme la jussie, les problèmes s'accumulent.

Notre mission est d'améliorer le flux du fleuve pour améliorer les conditions environnementales et écologiques.

Certains ne sont pas d'accord avec ça. Cela a été discuté en Bureau, qui a donné un avis favorable à la mise en place la taxe (à une très large majorité).

Aujourd'hui il ne s'agit pas de décider du montant, qui sera débattu en DOB l'année prochaine. Le reste à charge du programme de travaux est estimé à 2 millions d'euros pour la CCHS.

Il y a une extrême urgence à prendre en main ce dossier. Ce sont des travaux qui seront à engager sur 5 ans. Il serait dommage de retarder le lancement, car sur le plan environnemental, la situation devient préoccupante.

Des inquiétudes ont été soulevées lors des derniers épisodes pluvieux, à Cléry sur Somme ou Eterpigny, par rapport au niveau d'eau, qui rappelait les inondations de 2001.

M. MAGNIER est déçu concernant l'AMEVA et le traitement de la rivière « la Tortille ». Lors de la réalisation du canal du Nord, le niveau de la rivière a beaucoup baissé. Avec les travaux du Canal Seine Nord Europe, seule une partie va être restaurée. Il souhaite que l'AMEVA intervienne également pour la Tortille.

M. PROUSEL précise que l'AMEVA est une ingénierie, elle est capable de dire les travaux à réaliser, de nous aider sur la façon de faire, mais ce n'est pas à l'AMEVA de réaliser les travaux. La GEMAPI doit intervenir.

M. MAGNIER dit que justement la Tortille n'est pas traitée dans le rapport de l'AMEVA.

M. FRANÇOIS ajoute que les autres affluents ne sont pas traités non plus.

M. COULON dit que ce n'est pas le sujet, on traite du fleuve Somme. Une augmentation de 45cm a été constatée, de mémoire d'anciens habitants, cela n'était jamais arrivé. Concernant la Tortille, cela n'entre pas dans le sujet. Ce n'est pas l'AMEVA qui va payer les travaux, l'AMEVA est un bureau d'études. Il rappelle que c'est une obligation légale, la CCHS décidera du rythme à adopter pour les travaux.

M. PROUSEL ajoute que si un problème est constaté sur la Tortille, le préfet pourra demander à la CCHS d'intervenir dans le cadre de la GEMAPI.

M. COULON dit que l'ouvrage réalisé pour la Tortille dans le cadre des mesures compensatoires du Canal Seine Nord Europe sera vraiment intéressant.

M. MAGNIER dit qu'ils vont remettre la Tortille à son état initial.

Mme LENAIN rappelle la position de M. VANOYE sur cette taxe. Le financement est flou, puisqu'il avait été évoqué un montant à l'habitant, or la taxe d'habitation n'existe plus donc ce sont les propriétaires qui vont financer. Ce sont encore les propriétaires qui vont payer une taxe supplémentaire. La politique de la commune d'HERBECOURT, depuis très longtemps, est de ne pas augmenter les impôts, de ne pas augmenter les taxes... La commune fait appel à des bénévoles pour faire ce qu'il y a à faire. La commune se demande quelle sera la répartition de cette taxe sur leurs impôts. Elle souhaiterait obtenir plus d'informations. De plus, ils ont le sentiment que cela se fait dans la précipitation, même si comme vous le dites cela a été décidé plus haut. Est-ce qu'il n'est pas possible d'attendre, d'étudier davantage la question.

Elle ne sait pas si d'autres communes partagent leur opinion, ils ne sont pas totalement contre, ils sont conscients de la situation de la Somme.

M. FRANÇOIS dit qu'il avait déjà répondu à M. VANOYE lors de la réunion de Bureau, la semaine dernière. Aujourd'hui, on ne parle pas de travaux, ni de montant de travaux. On prend une décision sur l'instauration ou non de la taxe GEMAPI. Le montant des travaux et le montant de la taxe seront décidés plus tard, puisque nous avons jusqu'au mois de mars pour y travailler.

Nous avons une situation, une étude réalisée par l'AMEVA, il y aurait un reste à charge d'environ 2,5 millions d'euros pour la CCHS, si nous suivons l'étude de l'AMEVA, point par point, sachant qu'il y aurait des appels d'offres et donc ce n'est qu'une estimation.

Le produit moyen de la GEMAPI serait alors de l'ordre de 500 000€ par an, entre 2022 et 2026.

Le 30 septembre 2021 est la date butoir pour instaurer la taxe en 2022. C'est ça la question aujourd'hui. Peut-être qu'en 2022, nous n'aurons pas les moyens et la taxe GEMAPI sera à 0.

Il faut trouver des solutions, elles ne seront pas « petit bout par petit bout ». Si on réalise des travaux au Pays du Coquelicot mais pas sur Péronne, ce ne sera pas cohérent.

Mme BRUNEL rappelle la présentation de l'AMEVA, qui a duré environ 1h, à laquelle beaucoup d'élus ont assisté. Lors de cette réunion, un programme de travaux a été présenté à hauteur de 4 269 512,50€. Aujourd'hui, on parle de 5 voire 6 millions de travaux.

Le programme de travaux concerne uniquement le fleuve Somme, toutes les autres rivières et zones humides ne sont pas concernées. Or la taxe sera payée par tout le monde, partout.

Dans la présentation du 24 juin, il y avait 3 diapos sur le territoire, les 20 autres étaient « générales ». Il ne s'est rien passé cet été, mais c'est normal. Et on nous demande de voter le principe d'une taxe, sur la base de documents, avec les montants cités plus haut.

M. FRANÇOIS dit qu'il s'agit d'une contrevérité par rapport à ce qu'il a dit précédemment. Aujourd'hui on ne parle pas de montant, nous avons 6 mois pour y travailler.

Mme BRUNEL dit qu'elle a bien écouté, qu'il a été dit qu'on pouvait mettre la taxe à 0 mais qu'il fallait faire tout en même temps.

M. FRANÇOIS précise qu'il a dit qu'il fallait faire en même temps que les autres, dans le bon ordre, de l'amont vers l'aval.

Mme BRUNEL est d'autant plus étonnée de la méthode adoptée par la CCHS, qui d'ordinaire ne fonctionne pas ainsi : présenter un programme de travaux à 4 millions d'euros en 1h de présentation. Par ailleurs, il y a beaucoup de questions qui se posent. A la suite du bureau de jeudi, un autre document a été envoyé vendredi, qui date de 2019.

Il y a beaucoup de choses à travailler. L'AMEVA dispose de personnes compétentes, mais cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas approfondir avec eux.

Une commission GEMAPI a été créée le 16 avril 2021, est-ce qu'elle a été contactée depuis ? Est-ce que l'on sait ce que les autres communautés de communes en amont et en aval ont décidé ? Est-ce qu'elles ont instauré la taxe ? Qu'ont-elles décidé comme programme de travaux ? De la même manière, on ne connaît pas la répartition des travaux entre les privés et nous.

Un exemple de répartition de la taxe sur une Communauté de Communes avec 15 000 habitants et 100 000€ de produit de travaux a été présenté lors de la réunion de juin, ce qui revient à 6,67€ par habitant. Le maximum autorisé est de 40€ par habitant. Pour le produit de 500 000€, pour la CCHS, cela reviendrait à 18€ par habitant et par an, c'est-à-dire 2,5 fois plus que l'exemple.

Cette taxe est répartie sur la CFE, sur le foncier bâti et non bâti, sur la taxe d'habitation, une partie de la population qui ne sera concernée que dans une dizaine d'années par les travaux, vont se retrouver à payer sous 2 ou 3 formes différentes cet impôt GEMAPI.

Pour s'engager dans une démarche aussi importante, même s'il est dit qu'on pourra mettre la taxe à 0, c'est mettre la charrue avant les bœufs que de voter le principe d'une taxe et de regarder après ce que l'on va faire. Mme BRUNEL propose de faire l'inverse, travailler sur ces sujets pendant un an et de proposer une taxe en connaissance de cause aux élus, dans un an.

M. FRANÇOIS dit que si tout le monde attend tout le monde, nous n'en sortirons pas. Le pays du Coquelicot a déjà engagé la taxe GEMAPI, bien avant nous. Il ne sait pas concernant le secteur de l'Aisne, mais la majorité des collectivités traversées par le fleuve y travaillent.

Mme BRUNEL ne parle pas de la taxe mais des travaux. En réunion de bureau, on a évoqué que cela n'a pas été traité depuis 20 ans, du coup, même si elle veut bien concevoir l'urgence environnementale, cela peut bien attendre encore un an. Ceci étant, elle a bien compris qu'on ne vote pas ce soir le montant de la taxe.

M. PROUSEL doute que les vannages de Péronne tiennent encore très longtemps, et ils représentent un gros budget. L'explosion de la jussie sur un an, c'est énorme. Effectivement la vase n'a pas été retirée depuis 20 ans, mais on avait interdit les propriétaires de le faire.

Mme BRUNEL dit que ce n'est pas un reproche.

M. PROUSEL ajoute qu'il est convaincu que le fleuve Somme est en danger. C'est un atout touristique pour notre communauté de communes et nous devons en prendre soin. Aujourd'hui on demande de voter un principe. Il ne faut pas oublier que cette compétence est obligatoire, si demain un problème est détecté sur une rivière de notre collectivité, même sans avoir voté la taxe, il faudra réaliser les travaux sur le budget général, car la préfecture nous obligera à les réaliser.

Il rappelle que la commission s'est réunie en juin, une chose est traitée à la fois.

Mme BRUNEL n'était pas au courant, elle n'a aucune trace de la convocation.

M. COULON souhaite faire une remarque : le principe d'une communauté de communes, c'est la solidarité. Nous avons voté récemment une adhésion à l'EPF, pour un équivalent de 4€ par habitant, cela ne profitera pas à tout le monde, mais cela a été voté.

M. FRANÇOIS dit que la commission GEMAPI s'est réunie le 1<sup>er</sup> juin à 14h. L'invitation a été envoyée le 5 mai.

Mme BRUNEL va vérifier.

M. VARLET dit que la CCHS a pris la compétence GEMAPI depuis 2017. Il rejoint les propos de M. PROUSEL, à savoir que si des problèmes sont constatés, il faudra les traiter (et donc les financer). Le fait de prendre la décision aujourd'hui, cela permet de mettre en place la taxe en 2022. Aujourd'hui on se donne les moyens pour le débat d'orientations budgétaires 2022. La question de la GEMAPI a été tranchée il y a un moment.

M. DELATTRE dit que les transferts de compétences sont « balancés » à la CCHS, au fil de l'eau, un jour ou l'autre, nous sommes pris à notre propre piège. Cela aurait pu être transféré aux Régions ou aux Départements. Le gouvernement, il fait ce qu'il veut et puis tant pis.

M. FRANÇOIS précise que ce n'est pas le gouvernement, mais l'Assemblée et le Sénat. Il comprend ce que dit M. DELATTRE, mais la CCHS n'y est pour rien, le débat n'est pas là.

M. WIDIEZ a relevé que dans le document datant de 2019, différentes priorités ont été indiquées. Il est étonné de constater que certaines priorités étaient situées en dehors d'une zone avec un fleuve. Il s'interroge sur la définition des priorités. Il regrette que les problèmes de la Somme soient saucissonnés. Il faut plutôt avoir une synthèse globale, il se demande qui supervise l'ensemble.

M. PROUSEL indique que c'est l'AMEVA qui gère, et cela va de la source jusqu'à l'embouchure.

M. WIDIEZ dit que l'AMEVA est une ingénierie, mais pas une institution de l'Etat.

Mme BRUNEL dit qu'on peut se demander pourquoi cela ne relève pas du Département, plutôt que des petits bouts de communautés de communes.

M. PROUSEL dit qu'on ne peut pas refaire la législation ce soir.

M. WIDIEZ dit qu'il faut aussi interpeler quand on relève des difficultés.

M. WAUTERS a bien entendu tout le débat, il était plutôt contre la mise en place de cette taxe. Son avis a un peu évolué. Néanmoins, il rappelle que les communes touchent des revenus des étangs, il ne voit pas pourquoi on paierait des taxes mais que les revenus resteraient aux communes. Ce n'est peut-être pas le débat aujourd'hui.

M. COULON ajoute que beaucoup de monde se fait de fausses idées. Aujourd'hui l'entretien des étangs coûte plus cher que cela ne rapporte.

M. WAUTERS dit que dans ce cas, si les recettes ne sont pas si élevées, un transfert vers la CCHS peut être envisagé.

M. COULON rappelle que si la CCHS perçoit les revenus des étangs, il faudra également en assurer l'entretien.

M. FRANÇOIS précise que l'entretien courant des berges, reste à la charge des propriétaires. La GEMAPI sert à financer des gros travaux, exceptionnels, qui ne pourraient pas être supportés par des privés.

M. COQUETTE dit qu'il faudra mener de front les travaux annexes sur les petites rivières, comme la Cologne, la Tortille. Il ne faudrait pas les oublier, même s'il y a des travaux sur la Somme.

M. FRANÇOIS dit qu'il faudra y regarder. Il précise qu'il existe une association pour la Cologne, et qu'elle faisait le travail.

La compétence GEMAPI ne se limite pas aux rivières et à leurs affluents, cela peut également concerner les bassins versants. Il s'agit d'un ensemble. La rivière est alimentée par les sources mais également par

les ruissellements. Il a bien entendu l'argument qu'il ne fallait pas que nos habitants soient trop taxés. La CCHS a toujours été prudente par rapport à la fiscalité.

Jusqu'à présent nous arrivons à le gérer correctement. Il sera toujours attaché à veiller à ne pas trop taxer les habitants. Mais il le répète, il y a une urgence environnementale et écologique.

Il faut absolument intervenir, de la même manière que tous les autres secteurs concernés.

M. MARTIN ajoute qu'il est plus facile de gérer la GEMAPI avec deux leviers : le budget général et la fiscalité. Sans cette taxe, s'il faut faire ces travaux, le budget devra les prendre en charge. Il faudra évaluer une augmentation des taux. Avoir la possibilité de « jouer » sur ces recettes pour financer des travaux c'est intéressant. Il cite l'exemple de Roye, qui a institué la taxe GEMAPI, alors que le territoire n'est pas traversé par le fleuve Somme.

M. FRANÇOIS ajoute qu'il sera possible de moduler le nombre d'années pour les travaux.

Mme HOUEROU dit que la commune de TEMPLEUX LE GUERARD partage les interrogations et remarques faites par Mme BRUNEL. Il y a des inquiétudes concernant l'instauration d'une nouvelle taxe aux habitants, qui n'ont pas forcément la vision globale des problématiques liées à la Somme, mais qui sont confrontés à des difficultés de ruissellement récurrents.

M. FRANÇOIS ajoute qu'au-delà du fleuve, il y a beaucoup de travail pour essayer de résoudre ou résorber le maximum de problèmes que l'on peut rencontrer sur le territoire.

Dans le cadre du remembrement et du Canal Seine Nord Europe, des aménagements vont être réalisés.

Pour ceux qui ne sont pas concernés, il faudra peut-être faire des études complémentaires.

#### ***Délibération n°2021-116 Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) – Instauration de la taxe***

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noelle BRATEK) - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA , Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE – **Sorel le Grand** : Mme Dorine ALGOET- **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence GEMAPI et son transfert obligatoire aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts, donnant la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence,

Vu la présentation de l'AMEVA lors du conseil communautaire du 24 juin, présentant une étude sur le futur programme de travaux à engager dans le cadre de la compétence GEMAPI,

Vu l'avis favorable à la majorité du Bureau en date du 23 septembre 2021,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président

Après en avoir délibéré,

- **41 voix POUR,**

- **8 AVIS CONTRAIRES** (DEVISE : Mme Florence BRUNEL- EQUANCOURT : M. Sébastien FOURNET - GUEUEDECOURT : M. Daniel DELATTRE – HARDECOURT AUX BOIS : Mme Mélanie DEGRAVE - HERBECOURT : Mme Christelle LENAIN – HEUDICOURT : M. Michel LEPLAT – LIERAMONT : Mme Marie Odile DUFLOT - SOREL LE GRAND : Mme Dorine ALGOET)

-**15 ABSTENTIONS** (AIZECOURT LE HAUT : Mme Roseline LAOUT - BIACHES : M. Ludovic LEGRAND - DRIENCOURT : M. Gaston WIDIEZ – FLAUCOURT : Mme Valérie GAUDEFROY – LE RONSSOY : M. Jean François DUCATTEAU - LONGAVESNES : M. Xavier WAUTERS – MAUREPAS LE FOREST : M. Bruno FOSSE - MESNIL EN ARROUAISE : M. Alain BELLIER – NURLU : M. Pascal DOUAY - PERONNE : M. Jérôme DEPTA – Mme Valérie KUMM- Mme Sylvie MAJOREL - ROISEL : M. Christophe BOULOGNE - M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN.

Le conseil communautaire :

- **INSTAURE** la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » GEMAPI à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de cette taxe.

#### **8. Finances – Exonération de la TEOM pour l'année 2022**

Le Conseil Communautaire devra approuver l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022, pour les entreprises suivantes :

- Distri Center à Péronne
- But à Péronne
- Gifi à Péronne
- Lidl à Péronne
- Entreprise Boniface à Equancourt

Chaque entreprise possède sa propre filière pour l'enlèvement et le traitement des déchets. (Les justificatifs ont été envoyés à la Communauté de Communes).

Références : articles 1521 et 1639 A Bis du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) avant le 15 octobre

#### ***Délibération n°2021-117 Finances - Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022***

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noelle BRATEK) - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE -



**Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA , Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D’HAUSSY, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE –**Sorel le Grand** : Mme Dorine ALGOET- **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

CONSIDERANT que conformément aux articles 1521 et 1639 A Bis du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d’enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) avant le 15 octobre ;

CONSIDERANT les demandes d’exonération au titre de l’année 2022 adressées au Président de la Communauté de Communes par les entreprises suivantes :

- ✓ But – Péronne
- ✓ Districenter – Péronne
- ✓ GIFI – Péronne
- ✓ Lidl – Péronne
- ✓ Entreprise Boniface – Equancourt

CONSIDERANT que l'exonération est applicable à partir du 1er janvier de l'année suivant celle de la demande ;

CONSIDERANT que les exonérations de taxe d’enlèvement des ordures ménagères peuvent être accordées uniquement aux entreprises produisant des déchets assimilés et faisant appel, pour la totalité de leur production de déchets, à un ou des prestataires privés dans le cadre d’un contrat ;

CONSIDERANT que dans ce cas, l’entreprise ne bénéficiera plus du service public d’élimination des déchets durant la période d’exonération de la taxe d’enlèvement des ordures ménagères

CONSIDERANT que le dossier de demande d’exonération doit être formulé par le propriétaire ou le locataire des locaux concernés et être accompagné des pièces justificatives : courrier de demande d’exonération, copie du contrat en cours avec une société de prestation de service pour l’enlèvement et le traitement des déchets ;

VU l’avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 septembre 2021

ENTENDU, l’exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Le Conseil Communautaire

- **DECIDE** d’exonérer de la taxe d’enlèvement des ordures ménagères, au titre de l’année 2022, les locaux à usage industriel et commercial des entreprises suivantes :
  - ✓ But – Péronne
  - ✓ Districenter – Péronne
  - ✓ GIFI – Péronne
  - ✓ Lidl – Péronne
  - ✓ Entreprise Boniface – Equancourt
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 9. Finances – Redevances campings 2022

Conformément à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire sera appelé à délibérer sur l'instauration d'une redevance forfaitaire pour l'enlèvement des déchets ménagers des terrains de camping ou aménagés, équipés de caravanes ou bungalows. Rappel : elle a été fixée à 51 € par emplacement en 2021.

### ***Délibération n°2021-118 Collecte et traitement des déchets - Enlèvement des déchets ménagers des terrains de camping ou aménagés équipés de caravanes ou bungalows - Redevance forfaitaire 2022***

**Ont assisté à la séance :** **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT – **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO – **Biaches :** M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M. Marc SAINTOT – **Cartigny :** M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme :** M. Philippe COULON – **Combles :** Mme Betty SOREL - **Deville :** Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt :** M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noelle BRATEK) - **Driencourt :** M. Gaston WIDIEZ - **Epehy :** Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt :** M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons :** M. Christian PICARD - **Eterpigny :** M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt :** M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins :** M. Daniel DECODTS – **Flaucourt :** Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt :** M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt :** M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardcourt aux Bois :** Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt :** Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny :** M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT- **Le Ronssoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs :** M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont :** Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes :** M. Xavier WAUTERS - **Longueval :** M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet :** M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest :** M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER - **Moislains :** M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu :** M. Pascal DOUAY - **Péronne :** M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA , Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly :** M. Arnaud VOIRET – **Roisel :** M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Sailly Saillisel :** Mme Bernadette LECLERE – **Sorel le Grand :** Mme Dorine ALGOET- **Tincourt Boucly :** M. Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel :** M. Grégory ORR.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 2333-77;

CONSIDERANT que les exploitants des terrains de camping ou aménagés équipés de caravanes ou bungalows peuvent être assujettis à une redevance calculée en fonction du nombre des places disponibles sur ces terrains pour l'enlèvement des ordures ménagères desdits terrains ;

CONSIDERANT que celle-ci pourrait être fixée pour l'année 2022 à 51€/emplacement ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 septembre 2021

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Communautaire

- **DECIDE** de fixer la redevance au titre de l'année 2022 à 51€/emplacement.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 10. Administration Générale – Approbation des rapports d’activités 2020

Les documents sont consultables sur le site Internet de la CCHS.

Selon l’article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l’EPCI (établissement public de coopération intercommunale) doit présenter, en séance de conseil communautaire, un rapport retraçant l’activité de l’établissement au cours de l’année précédente. Un rapport d’activités d’ordre général, un rapport sur le SPANC et un rapport sur le service Environnement seront à valider.

M. FRANÇOIS remercie l’ensemble des services qui ont travaillé sur ces rapports. C’est un panel complet sur ce qui a été réalisé au sein de notre collectivité, de l’action des élus aux agents ainsi que les décisions prises.

M. DUBRUQUE félicite les services.

M. MARTIN suggère que chaque conseil municipal puisse les consulter.

Le document sera envoyé en mairie et ils sont consultables sur le site Internet.

### **Délibération n°2021-119 Administration Générale – Rapport d’activités 2020- Administration Générale - Validation**

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noelle BRATEK) - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardécourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA , Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D’HAUSSY, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE – **Sorel le Grand** : Mme Dorine ALGOET- **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Selon l’article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l’EPCI (établissement public de coopération intercommunale) doit présenter, en séance de conseil communautaire, un rapport retraçant l’activité de l’établissement au cours de l’année précédente,

Vu l’avis favorable du Bureau en date du 23 septembre 2021,

ENTENDU, l’exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Communautaire :

**APPROUVE** le rapport d’activités 2020 des affaires générales.

**Délibération n°2021-120 Administration Générale – Rapport d’activités 2020- Environnement – Validation**

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAU – **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noelle BRATEK) - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA , Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D’HAUSSY, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE – **Sorel le Grand** : Mme Dorine ALGOET- **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Selon l’article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l’EPCI (établissement public de coopération intercommunale) doit présenter, en séance de conseil communautaire, un rapport retraçant l’activité de l’établissement au cours de l’année précédente,

Vu l’avis favorable du Bureau en date du 23 septembre 2021,

ENTENDU, l’exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Communautaire :

**APPROUVE** le rapport d’activités 2020 environnement.

**Délibération n°2021-121 Administration Générale – Rapport d’activités 2020- SPANC- Validation**

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAU – **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noelle BRATEK) - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA , Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme

Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D’HAUSSY, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE –**Sorel le Grand** : Mme Dorine ALGOET- **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Selon l’article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l’EPCI (établissement public de coopération intercommunale) doit présenter, en séance de conseil communautaire, un rapport retraçant l’activité de l’établissement au cours de l’année précédente,

Vu l’avis favorable du Bureau en date du 23 septembre 2021,  
ENTENDU, l’exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,  
Et après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Communautaire :  
**APPROUVE** le rapport d’activités 2020 SPANC.

#### 11. Ressources Humaines – Création de poste

Le conseil communautaire devra approuver la création d’un poste de chargé (e) de communication à temps complet.

[M. FRANÇOIS informe que la personne recrutée à mi-temps en décembre a quitté la collectivité, pour un emploi à temps plein dans une société privée.](#)

#### ***Délibération n°2021-122 Ressources Humaines – Création de poste***

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noelle BRATEK) - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA , Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D’HAUSSY, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE - **Sorel le Grand** : Mme Dorine ALGOET- **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chargé.e de communication à temps complet,

**Le Président propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent de chargé.e de communication à temps complet,

À ce titre, cet emploi sera occupé par un.e fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique B,

- l'agent.e affecté.e à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - concevoir et réaliser les produits de communication de la collectivité : interne, externe, institutionnelle et en ligne,
  - produire des contenus (écrits, photos, films, dossiers presse, publicité, flyers, etc.)
  - animer la page Facebook,
  - assurer la maintenance et l'animation du site internet,
  - promouvoir l'image de la collectivité,
  - développer des relations avec la presse et les médias.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent.e contractuel.le sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 23 septembre 2021,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire décide :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de chargé.e de communication au grade de rédacteur ou de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet à compter du 6 décembre 2021.

Cet emploi pourrait être occupé par un.e agent.e contractuel.le recruté.e à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent.e affecté.e à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent.e nommé.e seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

## **12. Ressources Humaines – Plan d'actions femmes/hommes**

Le conseil communautaire a délibéré le 24 juin 2021 sur le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Cependant, la saisine du comité territorial revêt un caractère obligatoire. Le comité a donc été saisi et a donné un avis favorable le 7 septembre 2021.

Pour que le plan d'actions soit validé, le conseil communautaire devra à nouveau délibérer en indiquant l'avis du comité territorial.

### ***Délibération n°2021-123 Ressources Humaines – Plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique***

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noelle BRATEK) - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardcourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA , Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE - **Sorel le Grand** : Mme Dorine ALGOET- **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Considérant que les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatives à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements sont prorogées jusqu'au 30 septembre

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2018 de transformation de la fonction publique,

Vu l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique prévoyant l'élaboration et la mise en œuvre par les employeurs publics avant le 31 décembre 2020, d'un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur une durée de trois ans,

Considérant que ce plan d'actions pluri-annuel 2021-2023 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes doit comporter obligatoirement des mesures sur les 4 axes suivants :

- évaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique, favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de Centre de Gestion de la Somme en date du 7 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 23 septembre 2021,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

**APPROUVE** le plan d'actions 2021-2023 en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (annexé à la présente délibération).

### **13. Questions Diverses**

M. FRANÇOIS remercie les délégués pour leur assiduité et les félicite des décisions prises.

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 20h30